**RÈGLEMENT DE PARRAINAGE**

La présente opération de parrainage est organisée par l’association Itinéraires 28 (ci-après désignée l’« Organisateur »), dont le siège social est situé 1 bis rue du chapeau rouge 28000 Chartres.

Itinéraires 28 propose depuis plus de 30 ans des mises à disposition de personnel pour réaliser diverses missions, telles que le ménage, le jardinage, la manutention, le nettoyage de véhicule, la surveillance en milieu scolaire, la traduction et le portage funéraire. Ces missions sont réalisées par des personnes sans emploi et présentant des difficultés particulières ne leur permettant pas d’occuper un poste de travail classique. Ces activités supports leurs permettent notamment de reprendre confiance en eux, d’adapter les horaires de travail à leurs contraintes personnelles, d’initier une embauche, de découvrir un métier ou de confirmer un projet professionnel.

**ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l’évènement de parrainage organisée par Itinéraires 28 du 6 au 14 avril 2023 à destination de ses clients.

**ARTICLE 2 : OPÉRATION DE PARRAINAGE**

L’opération de parrainage consiste pour le parrain à parrainer un filleul en mettant ce dernier en relation avec Itinéraires 28 dans le but que ceux-ci concluent un contrat ayant pour objet la mise à disposition de personnel relative aux missions que l’association peut délivrer.

Le parrain ne doit transmettre à l’Organisateur que les coordonnées de filleul(s) respectant les conditions de l’article 4 du présent règlement, intéressé(s) par les solutions de l’Organisateur et ayant préalablement donné au parrain son/leur accord pour le transfert de ses/leurs coordonnées à l’Organisateur dans le but d’un parrainage.

Pour transmettre les coordonnées du filleul potentiel, le parrain doit compléter et valider un formulaire papier « Mise en relation parrainage » fourni par l’Organisateur.

L’Organisateur s’engage à contacter, dans les meilleurs délais, tout filleul potentiel identifié dans un formulaire de parrainage complet. L’Organisateur reste cependant libre de ne pas conclure de contrat ou d’entrer en relation commerciale avec celui-ci, par exemple en cas de suspicion de fraude, d’insolvabilité ou de manquement au présent règlement. L’Organisateur n’a pas à motiver sa décision et le parrain ne peut prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

Le parrainage ne devient effectif et donne lieu à l’attribution du cadeau visé en article 5 que si l’Organisateur et le filleul potentiel concluent, dans les deux mois suivant cette mise en relation, un contrat ayant pour objet la mise à disposition de personnel relative aux missions que l’association peut délivrer et que ce contrat est dûment exécuté pour une durée minimale de 30 heures de missions dans l’année 2023.

L’opération de parrainage donne lieu à un cadeau par filleul avec lequel les transactions ont été finalisées et que le nombre d’heures de missions atteint 30 heures dans l’année 2023.

La participation à l’opération de parrainage organisée par l’Organisateur entraîne l’acceptation, par le parrain, du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE PARRAIN**

Ne peuvent être éligibles à l’offre de parrainage en qualité de parrain que les clients particuliers de l’Organisateur, titulaire d’un contrat actif auprès de ce dernier et à jour de ses obligations de paiement à l’égard de celui-ci.

Le parrain ne peut recommander plus de 3 filleuls lors de cet évènement. Au-delà, le parrainage ne donnera plus lieu à des récompenses.

Il ne peut y avoir qu’un seul parrain par filleul. Dans le cas où un filleul serait présenté par deux parrains, seul le premier parrain percevra le cadeau visé en article 4 dans le cas où le filleul finaliserait la transaction avec l’Organisateur.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL**

Ne peuvent être éligibles à l’offre de parrainage en qualité de parrain que des seuls clients, personnes physiques, implantés en France métropolitaine et qui n’ont jamais été en relation avec l’Organisateur préalablement à la mise en relation opérée par le parrain (aucun contrat conclu ou résilié).

**ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU CADEAU**

Les adhésions issues du parrainage devront être validées par l’Organisateur pour ouvrir droit à l’attribution d’un cadeau au parrain.

Le filleul devra atteindre 30 heures de mises à disposition dans l’année 2023 pour ouvrir droit à l’attribution d’un cadeau au parrain.

Le cadeau est le suivant : Cartes Cadeaux – 1 heure de mises à disposition d’une valeur de 20.75€ (par filleul validé)

Il sera livré au parrain par voie postale sous 8 jours à compter du règlement effectif des factures par le(s) filleul(s).

**ARTICLE 6 : PARTICIPATION a L’évenement « apero parrainage »**

Tout projet de parrainage ouvre droit aux potentiels parrains et filleuls de participer à l’apéro parrainage organisé le 6 avril 2023 à 17h00. L’invitation sera transmise aux clients avec l’information du lancement de l’opération parrainage.

L’évènement ouvrira l’opération parrainage et sera l’occasion de présenter aux personnes son fonctionnement. Le nombre de place sera limitée à 30 personnes et seront distribuer selon l’ordre d’arrivée des réservations.

Le lieu et l’horaire de l’apéro parrainage seront précisés dans les supports de communication propre à l’information de cet évènement.

**ARTICLE 7 : DURÉE**

L’offre de parrainage est stipulée à durée déterminée du 6 avril au 14 avril 2023, l’Organisateur pouvant y mettre fin à tout moment via une notification en ce sens. Tout formulaire de parrainage adressé à l’Organisateur avant le terme de l’offre de parrainage sera traité par ce dernier.

**ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L’Organisateur s’engage à n’utiliser les informations du filleul renseignées par le Parrain qu’aux seules fins du parrainage envisagé.

La durée de conservation des informations relatives à l’offre de Parrainage seront conservées pour une durée maximale de 6 mois à partir de la réalisation de l’opération.

Conformément à la règlementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, tout personne physique, parrain ou filleul, gérant ou préposé de ceux-ci, bénéficie d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement et de portabilité de ses données à caractère personnelles.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

Tout litige concernant le parrainage, objet des présentes, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d’Angers.